

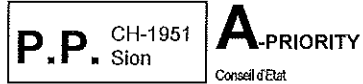


Conseil d'Etat

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**



2019.03386



Poste CH SA

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



Références PAC/CF  
Date 28 août 2019

### Consultation : Modification de la loi sur les placements collectifs

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se déterminer sur la modification de loi sur les placements collectifs.

Le canton du Valais est attaché à la sécurité de notre système financier et à l'application contrôlée des dispositions légales. L'allègement des exigences en matière d'autorisation pour les placements collectifs de capitaux réservés aux investisseurs qualifiés nous paraît adapté. Les modifications proposées permettront de rendre notre place financière plus attractive en accroissant le volume des placements collectifs déposés en Suisse et garantissent également la protection des investisseurs. Partant de ce constat, nous sommes favorables au principe même d'adaptation de nos dispositions légales.

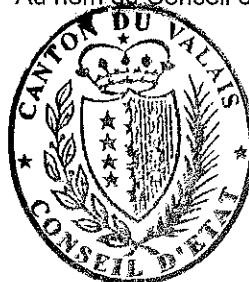
Par contre, nous renonçons à prendre une position plus précise sur les modifications de cette ordonnance, le canton du Valais et ses institutions n'étant que peu touchés.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à [vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)



Place de la Planta 3, CP 478, 1951 Sion  
Tél. 027 606 21 00 · Télécopie 027 606 21 04